s.C.41.Mu.111.0. - RY

Notice pour le Chef du Département

Ainsi que je vous l'ai mentionné l'autre jour, M. le Ministre Troendle a écrit à notre Département pour lui signaler l'article paru dans le bulletin de la Légation de Bulgarie à Berne du 25 avril 1952.sur le commerce bulgaro-suisse. Vous trouverez le texte en question ci-joint.

M. Troendle nous écrit en particulier ce qui suit:

"Die darin enthaltenen Behauptungen, unser Warenaustausch mit diesem Land sei auf amerikanischen Druck zurückgegeggngen, sind nicht nur unrichtig, sondern ungehörig. Es besteht kein Zweifel darüber, dass das Zusammenschrumpfen des Austauschvolumens mit Bulgarien einzig und allein auf die mangelnde bulgarische Lieferfähigkeit sowohl in qualitativer als auch in quantitativer Hinsicht zurückzuführen.ist.

Auf Grund dieser Feststellungen wären wir Ihnen zu Dank verpflichtet, wenn Sie überprüfen wollten, ob es nicht am Platze ist, dem bulgarischen Geschäftsträger nahe zu legen, derartige unrichtige Behauptungen im Presse-Bulletin der Gesandtschaft nicht zu wiederholen."

Je me demande s'il convient vraiment de convoquer le Chargé d'affaires de Bulgarie pour lui faire une observation à ce propos. Si nous le faisions, nous pourrions tout au plus, - nous fondant sur votre réponse à l'interpellation Malche, - invoquer une immixtion dans les affaires de notre pays, mais je ne crois pas que l'article en question nous fournisse des arguments bien solides. De plus, le représentant de la légation bulgaré risquerait de nous engager dans une discussion assez délicate sur lescommerce ouestest, pour laquelle je ne me sens personnellement pas suffisamment préparé, au cas où je devrais m'occuper de l'affaire.

Sauf avis contraire de votre part, je préparerai une réponse négative à l'intention du Ministre Troendle.

7.5.1952.

